AUTOLIB' VELIB' MÉTROPOLE

PROJET DE DÉLIBÉRATION 2021 24 -
Modification du tableau des emplois permanents

Séance du Comité syndical du 23 septembre 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Syndicat, il convient de modifier le tableau des emplois en supprimant un emploi d'ingénieur en chef et en créant deux emplois l'un de technicien afin de renforcer la direction des techniques et le second d'ingénieur en chef hors classe compte tenu des compétences requises, des responsabilités et de la charge de travail justifiant la promotion d'un ingénieur en chef.

Considérant les besoins spécifiques et les compétences requises pour le bon fonctionnement du Syndicat, dans le cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi créé de technicien pourra être pourvu par un agent contractuel.

Ancien tableau des emplois permanents

Cadre d'emplois/grade	Catégorie	Nombre
Administrateur hors classe	A+	1
Attaché	A	7
Rédacteur	B	4
Adjoint administratif	C	4
Ingénieur en chef hors classe	A	1
Ingénieur en chef	A	1
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur	A	1
Adjoint technique, Agent de Maîtrise, Adjoint administratif	C	3
Total		25

Nouveau tableau des emplois permanents

Cadre d'emplois/grade	Catégorie	Nombre
Administrateur hors classe	A+	1
Attaché	A	7
Rédacteur	B	4
Adjoint administratif	C	4
Ingénieur en chef hors classe	A	**2**
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur	A	1
Technicien	**B**	**1**
Adjoint technique, Agent de Maîtrise, Adjoint administratif	C	3
Total		**26**

PROJET DE DELIBERATION

Je vous prie, mes cher.e. s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

AUTOLIB' VELIB' MÉTROPOLE

PROJET DE DÉLIBÉRATION 2021 24 -
Modification du tableau des emplois permanents

Séance du Comité syndical du 23 septembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, autorisant la création du Syndicat Autolib' Métropole ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu la délibération 2021 14 du 23 avril 2021 relative à la modification du tableau des emplois permanents ;
Vu la saisine du Comité technique placé auprès du CIG pour la suppression de l'emploi d'ingénieur en chef ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois l'un de technicien afin de renforcer la direction des techniques et le second d'ingénieur en chef hors classe compte tenu des compétences requises, des responsabilités et de la charge de travail justifiant la promotion d'un ingénieur en chef ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, la suppression de l'emploi d'ingénieur en chef.
APPROUVE, la création de deux emplois : un emploi de technicien afin de renforcer la direction des techniques et un emploi d'ingénieur en chef hors classe compte tenu des compétences requises, des responsabilités et de la charge de travail justifiant la promotion d'un ingénieur en chef.
AUTORISE, dans le cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et au regard de l'urgence des besoins, que les emplois créés pourront être exercés par des contractuels et dans les conditions fixées aux articles 3-2 et 3-3 2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
FIXE, le tableau des emplois permanents du Syndicat comme suit :

Cadre d'emplois/Grade	Catégorie	Nombre	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération
Administrateur Hors classe	A+	1		
Attaché	A	7		
Rédacteur	B	4		
Adjoint administratif	C	4		
Ingénieur en chef hors classe	A	2		
Ingénieur	A	1		
Ingénieur principal	A	3		
Technicien	B	1	**Diplômes de niveau 4 ou au moins 5 ans d'expérience**	**Compris entre IB 372 et IB 707**
Adjoint technique ou Agent de Maîtrise ou Adjoint administratif	C	3		
Total des emplois		**26**		

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Le Président,

Sylvain Raifaud

PROJET DE DELIBERATION